

Informations relatives à votre départ de l'EPFL

Le présent document est aussi disponible sur le site rh.epfl.ch -> Outils pour employé.e.s -> FAQ -> Départ de l'EPFL.

Vos bulletins de paie et autres documents dans Sesame

Enregistrez ou imprimez vos bulletins de paie, certificats de salaires, attestations de travail, allocations familiales et autres documents encore disponibles dans [SESAME - HR Online](#). Après votre départ, votre accès à SESAME 2 sera coupé.

Publica

Si vous êtes assuré.e pour le 2^{ème} pilier auprès de la Caisse de pensions Publica, vous trouverez en annexe le formulaire à retourner dûment complété, daté et signé à l'adresse email info@publica.ch ou postale Caisse fédérale de pensions Publica, Eigerstrasse 57, 3007 Berne.

La feuille d'information ci-jointe vous donnera toutes les indications utiles pour compléter le formulaire de sortie.

Pour tout complément d'information, vous pouvez consulter le site <https://www.sfbvg.ch> ou adresser un email à assurances.sociales@epfl.ch.

AVS/AI

La feuille d'information ci-jointe vous donnera toutes les informations utiles. Vous pouvez également consulter le site de la Caisse suisse de compensation <http://www.zas.admin.ch/>

Assurance accidents

Vous avez été assuré.e contre les accidents professionnels et non-professionnels (si votre activité était d'au minimum 8 heures par semaine) par la SUVA en application de la LAA (Loi sur l'Assurance-Accidents). En raison de votre départ, nous vous informons que la couverture accident selon la LAA cesse de produire ses effets à la fin du 31^{ème} jour qui suit la fin des rapports de service. Si vous n'avez pas de nouvel employeur pour au moins 8 heures par semaine ou que vous n'êtes pas indemnisé.e par le chômage, il vous appartient de vous assurer personnellement auprès d'une caisse maladie en Suisse pour une couverture accidents non-professionnels. La SUVA propose une prolongation de 6 mois consécutive au maximum de votre couverture d'assurance accidents non-professionnels. Le premier mois étant assuré d'office, il est exempt de prime. La conclusion de cette assurance par convention doit intervenir avant la fin du 31^{ème} jour qui suit votre départ. Vous pouvez passer directement par le site internet www.suva.ch/assurance-convention pour effectuer la transaction. Par ce biais, un certificat d'assurance international peut être délivré immédiatement.

Permis

Toute personne qui quitte la Suisse doit annoncer son départ à sa commune de domicile via le site internet de l'administration communale ou en se présentant personnellement afin d'informer les autorités de son départ.

Novembre 2022

Vous quittez l'EPFL – Que devient votre avoir de prévoyance 2^{ème} pilier géré par la caisse fédérale de pensions PUBLICA ?

Informations utiles pour compléter le formulaire de sortie qui devra être retourné à info@publica.ch

Changement d'emploi ou recherche d'un emploi en Suisse

Votre affiliation à la caisse fédérale de pensions prend fin à l'échéance de votre contrat. Veuillez indiquer à la rubrique **Nouvelle institution de prévoyance/institution de libre passage** les coordonnées (nom, adresse et coordonnées de transfert IBAN) de la caisse de pensions de votre nouvel employeur en Suisse ou de la fondation/institution de libre passage 2^{ème} pilier de votre choix et retourner le formulaire de sortie à PUBLICA.

Veillez annexer au formulaire de sortie l'instruction d'ouverture du compte de libre passage 2^{ème} pilier ou la demande d'ouverture de compte de libre passage 2^{ème} pilier qui vous sera remise par la fondation/institution.

Quitter la Suisse à destination d'un pays NON MEMBRE de l'UE/AELE

Votre affiliation à la caisse fédérale de pensions prend fin à l'échéance de votre contrat. Vous pouvez demander le remboursement de votre prestation de sortie. Veuillez indiquer sous la rubrique **Paiement en espèces** les coordonnées de votre compte bancaire privé en Suisse ou à l'étranger et annexer les documents suivants :

- Attestation de départ délivrée par le contrôle des habitants de votre commune de résidence en Suisse.
- Accord écrit de votre conjoint (en annexe) avec authentification de sa signature par un notaire de votre choix en Suisse ou par votre commune de domicile ou par la caisse fédérale de pensions à Berne ou une représentation suisse à l'étranger (consulat ou ambassade).

Quitter la Suisse à destination d'un pays MEMBRE de l'UE/AELE

Votre affiliation à la caisse fédérale de pensions prend fin à l'échéance de votre contrat. Vous pouvez demander le remboursement de la partie surobligatoire de votre prestation de sortie. La partie obligatoire doit être transférée sur un compte de libre passage 2^{ème} pilier auprès d'une fondation/institution de libre passage 2^{ème} pilier de votre choix en Suisse. Le compte de libre passage 2^{ème} pilier est remboursable en cas de départ définitif de l'UE/AELE à destination d'un pays non membre de l'UE/AELE ou devient exigible dès l'âge de 60 ans.

Veillez indiquer à la rubrique **Paiement en espèces** les coordonnées de votre compte bancaire privé en Suisse ou à l'étranger et annexer les documents suivants :

- Attestation de départ délivrée par le contrôle des habitants de votre commune de résidence en Suisse.
- Accord écrit de votre conjoint (en annexe) avec authentification de sa signature par un notaire de votre choix en Suisse ou par votre commune de domicile ou par la caisse fédérale de pensions à Berne ou une représentation suisse à l'étranger (consulat ou ambassade).
- Demande d'ouverture du compte de libre passage 2^{ème} pilier qui vous sera remis par la fondation/institution.

Contact: info@publica.ch
Telephone: +41 58 485 21 11

- Sortie de PUBLICA
- Changement de caisse de prévoyance
- Changement d'employeur/ d'employeuse au sein d'une même caisse de prévoyance

Données concernant la personne assurée

Date de sortie	N° d'assurance sociale	N° de l'entreprise
Nom		Prénom
Rue, n°		NPA, localité
Pays		Etat civil
Date de naissance		E-mail
N° de téléphone du domicile		N° de téléphone portable

La personne assurée est-elle déjà âgée de 58 ans au moment de sa sortie ?

- Non
- Oui

Si oui, les rapports de travail ont-ils été résiliés par l'employeur/ l'employeuse ou d'un commun accord, à l'initiative, toutefois, de l'employeur/ l'employeuse ?

- Non
- Oui

La personne assurée était-elle en incapacité de travail totale ou partielle au moment de sa sortie de PUBLICA ?

- Non
- Oui

Si oui, depuis quand ?

--

En cas de changement de caisse de prévoyance ou de changement d'employeur/ d'employeuse au sein d'une même caisse de prévoyance

Date d'entrée chez le nouvel employeur/ la nouvelle employeuse	Date d'entrée chez le nouvel employeur/ la nouvelle employeuse
--	--

En cas d'interruption de travail supérieure à 6 mois, il convient d'ouvrir sans délai un compte ou une police de libre passage auprès d'une institution de libre passage et de compléter la rubrique « Nouvelle institution de prévoyance/ institution de libre passage » en page 2.



Nouvelle institution de prévoyance/ institution de libre passage

Nom de l'institution de prévoyance/ nom de l'institution de libre passage	
Adresse	
Nom de la banque ou de la poste	
N° IBAN	N° IBAN
Nom du nouvel employeur/ de la nouvelle employeuse (uniquement en cas de transfert à une institution de prévoyance)	

Paiement en espèces

Nom de la banque ou de la poste et lieu	
N° IBAN	N° IBAN
N° SWIFT / n° BIC (uniquement en cas de virement sur un compte à l'étranger)	
Signature légalisée du conjoint/ de la conjointe ou du partenaire lié/ de la partenaire liée par un partenariat enregistré (uniquement en cas de paiement en espèces)	

Visa de l'employeur/ de l'employeuse

Signature EPFL VPO DRH RHSAS BI A1 407 (Bâtiment BI) Station 7 CH-1015 Lausanne	Date
E-mail et n° de téléphone (dans l'éventualité où nous devrions prendre contact avec vous) assurances.sociales@epfl.ch	



Paiement en espèces de la prestation de sortie (Veuillez cocher la case qui convient.)

La personne assurée peut demander le paiement en espèces de sa prestation de sortie :

- lorsqu'elle quitte définitivement la Suisse et qu'elle ne s'établit pas dans la principauté du Liechtenstein. Si elle transfère son domicile dans l'un des Etats membres de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et qu'elle continue d'être soumise à l'assurance obligatoire contre les risques vieillesse, décès et invalidité dans l'un de ces pays, elle ne peut pas demander le paiement en espèces de l'avoir de vieillesse acquis selon l'art. 15 LPP jusqu'à sa sortie de PUBLICA ;
- lorsqu'elle s'établit à son compte en Suisse et qu'elle n'est plus soumise à l'assurance obligatoire au sens de la LPP;
- lorsque le montant de la prestation de sortie est inférieur au montant annuel des cotisations qu'elle a versées.

La personne assurée qui demande le paiement en espèces de la prestation de sortie est tenue de fournir à PUBLICA les documents suivants: (Veuillez cocher la case qui convient et joindre l'attestation correspondante.)

- l'attestation de départ délivrée par la commune dans laquelle elle était domiciliée, si elle quitte définitivement la Suisse;
- l'attestation de la caisse de compensation confirmant que la personne assurée s'est établie à son compte ainsi que les documents supplémentaires prouvant que cette activité lucrative indépendante est exercée à titre principal.

PUBLICA se réserve la possibilité d'exiger toute autre pièce justificative.

Pour les personnes assurées mariées, le consentement écrit avec signature légalisée du conjoint ou de la conjointe est en outre indispensable. De même, en cas de partenariat enregistré, le consentement écrit avec signature légalisée du ou de la partenaire est nécessaire. La légalisation peut être effectuée :

- au siège de PUBLICA à Berne en présence d'un conseiller ou d'une conseillère à la clientèle (il convient de s'annoncer à l'adresse suivante: info@publica.ch); ou
- devant notaire; ou
- par la commune; ou
- par l'ambassade suisse compétente ou le consulat suisse compétent.

La personne dont le consentement est requis doit impérativement présenter une pièce d'identité en cours de validité, avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire). La signature de la déclaration doit être effectuée sur place. Pour la déclaration de consentement, il est possible d'utiliser le formulaire [Déclaration de consentement au paiement en espèces de la prestation de sortie](#) que vous trouverez sur publica.ch, Votre prévoyance > La prévoyance, thème par thème > Sortie.

Pour les personnes qui ne sont pas mariées et celles qui ne sont pas liées par un partenariat enregistré, un extrait du registre d'état civil datant de moins de trois mois est indispensable afin de permettre à PUBLICA de vérifier leur état civil.

Si la prestation de sortie n'est pas versée en espèces, PUBLICA opère son transfert en faveur soit de l'institution de prévoyance du nouvel employeur/ de la nouvelle employeuse, soit d'une police de libre passage ou d'un compte de libre passage.

Si aucune notification n'est adressée à PUBLICA dans les six mois qui suivent la date de la sortie de PUBLICA, l'avoir est transféré conformément à l'art. 4, al. 2, LFLP à la Fondation institution supplétive LPP, Comptes de libre passage, case postale, 8050 Zurich.



Quitter l'EPFL – qu'en est-il de l'AVS ?

Changement d'employeur en Suisse ou recherche d'un nouvel emploi en Suisse

Vous serez assuré.e à l'AVS par la caisse de compensation de votre nouvel employeur ou par l'intermédiaire de l'assurance chômage.

Quitter la Suisse

Les salarié.e.s étrangers ressortissant.e.s d'un Etat non conventionné (Etats avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention de sécurité sociale) peuvent demander le remboursement des cotisations AVS à condition qu'ils quittent définitivement la Suisse. Les cotisations sont remboursées à condition qu'elles aient été versées pendant au moins une année complète. Le formulaire de demande de remboursement des cotisations payées à l'AVS peut être téléchargé sur le site de la Caisse suisse de compensation <https://www.ahv-iv.ch/p/602.101.f>

Les salarié.e.s étrangers ressortissant.e.s d'un Etat conventionné peuvent demander le remboursement des cotisations AVS à condition qu'ils quittent définitivement la Suisse ou une rente à l'âge de la retraite. Les cotisations sont remboursées à condition qu'elles aient été versées pendant au moins une année complète. Les informations utiles peuvent être obtenues auprès de l'institution de sécurité sociale de leur pays ou après de la Caisse suisse de compensation <https://www.zas.admin.ch/zas/fr/home/particuliers/les-versements-uniques.html>

Etats avec lesquels la Suisse a conclu un accord de sécurité sociale:

Rente AVS (également versées à l'étranger) dès l'âge légal de la retraite :

Etats membres de l'UE et de l'AELE
Chili*
Israël (uniquement si résident en Suisse ou en Israël)
Japon*
Canada / Québec*
Kosovo*
Macedoine*
San Marino
USA*
Pays de l'ex-Yougoslavie : Bosnie-Herzégovine,
Monténégro et Serbie

Remboursement des cotisations AVS lors du départ de la Suisse :

Chine*
Inde
Corée du Sud

Rente AVS (également versées à l'étranger) dès l'âge légal de la retraite ou remboursement des cotisations lors du départ de la Suisse :

Australie*
Brésil
Philippines*
Uruguay*

Rente AVS (également versées à l'étranger) dès l'âge légal de la retraite ou transfert des cotisations au système d'assurances sociales :

Turquie

*Des informations spécifiques à chaque pays sont disponibles auprès de la Caisse suisse de compensation à Genève <https://www.zas.admin.ch/zas/fr/home/particuliers/les-versements-uniques.html>